Image not found or type unknown

succession de la maison à maman revenant aux enfants survivants

Par **mamy2011bisbis**, le **01/04/2011** à **23:16**

La part d'héritage de la maison à maman dcd récemment revenant à mon frère sans enfant, avec également un bien immobilier, qui vient de dcd, est remis dans son actif pour les droits de succession. Puisqu'il est dcd pourquoi la succession de maman est partagée en 5 enfants au lieu de 4.Je suppose que c'est dû au fait qu'il était vivant au moment du décé de maman ? ca aurait éviter de régler des frais de succession (45%) pour collatéraux sur la part de maman. Pouvez-vous me confirmer s'il s'agit bien de ce cas ? Merci de me répondre.

Par **Domil**, le **02/04/2011** à **04:57**

Si votre frère était vivant lors du décès de votre mère, il est héritier. Donc il faut faire la succession de votre mère en tenant compte des 5 enfants.
Puis, il faut faire la succession de votre frère

Par **mamy2011bisbis**, le **03/04/2011** à **15:37**

je vous remercie beaucoup pour toutes les réponses à mes questions, que j'ai eu depuis la succession de maman et celle de mon frère.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés